



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Inscription 61012 du 16/3/07
elt PC

COPIE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
SOUS-PREFECTURE DE NÉRAC

X 1904
1904
1904

NERAC, le 26 février 2007

1 φ → PCo (faute de 15/3/02)

Affaire suivie par P. Guerrini
Tel : 05 53 97 78 62
Mel : paulctteguerrini@lot-et-garonne.pref.gouv.fr

La Sous-Préfète de NERAC
à
destinataires in fine

Objet : Comité local d'information et de concertation de la SOBEGAL
Réfer : Réunion du 7 février 2007
P. J. : un dossier

Le 7 février 2007 j'ai réuni, en application de la réglementation du décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 d'application de l'article 2 de la Loi du 30/7/2003 relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le comité local d'information et de concertation de la SOBEGAL.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le compte-rendu de cette réunion.

La sous-préfète

Claude COINTET-HAUTIER

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

SOUS-PREFECTURE DE NÉRAC

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
SOBEGAL
du 07/02/2007**

Début de réunion à 14h15.

réunion présidée par **Mme COINTET-HAUTIER** (Sous-préfète de Nérac).

Personnes présentes : Annexe 1: (feuille de présence)

Annexe 2: (diaporama Sobegal) ; Annexe 3: périmètre d'étude

Point 1 – Approbation compte rendu

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2006 ;
- Précision de M. ALESSANDRINI (DRIRE Aquitaine) sur la mise à disposition de l'étude de danger. Elle est consultable sur rendez-vous dans les locaux de la DRIRE (Agen ou Bordeaux).

Point 2 – Désignation du Président du CLIC

- Le Comité désigne Mme la Sous-préfète de Nérac comme Présidente du CLIC Sobegal.

Point 3 – Projection du film

- Présentation de la procédure PPRT (projection du film) ;
- Demande est faite par Mme la Sous-préfète de Nérac pour l'obtention d'un exemplaire du film ;
- Distribution d'une plaquette de présentation du PPRT aux élus municipaux présents.

PRISE DE LA PAROLE PAR M. ALESSANDRINI (DRIRE Aquitaine).

Des précisions sont apportées sur les compléments demandés à l'exploitant pour l'élaboration du PPRT. Ces compléments, en fait une nouvelle étude de danger complète, ont été déposés fin d'année 2006. Cette étude et en particulier la modélisation des effets a été réalisée sur la base des premiers éléments de doctrine du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et les travaux du groupe de travail GPL. Ceci a conduit à certaines modifications par rapport à ce qui a été vu à la dernière réunion et plus précisément en terme de zone d'effets. La méthode déterministe très majorante basée sur des formules empiriques a été remplacée par des modélisations qui déterminent des zones d'effets qui se rapprochent plus de la réalité physique. Elles seront prises en compte pour l'élaboration du PPRT (zones d'environ 500 m de rayon).

Pour le PPI, nous restons encore sur une zone plus pénalisante (environ 900 m), mais qui est plus représentative d'un plan de secours pour ce type d'installation (projections toujours possibles).

A noter que la doctrine du Ministère a été officiellement validée par la circulaire récente du 28 décembre 2006 à laquelle sont annexées plusieurs fiches visant à présenter des méthodes de références pour aider à la réalisation des études de danger et à leur interprétation. Ainsi, la nouvelle étude de danger doit être analysée de manière approfondie au regard de ces éléments.

Une première analyse a toutefois été effectuée. C'est ce qui nous permet de présenter aujourd'hui le périmètre d'étude du PPRT et le projet d'arrêté lançant officiellement l'élaboration du PPRT. Il reste à valider et cartographier les aléas ce qui nécessitera un certain nombre d'échanges avec l'exploitant sur des éventuelles mesures complémentaires. Ce travail s'étendra sur environ 3 ou 4 mois (aléas et enjeux).

Point 4 – Présentation des compléments du PPRT (M. Nicolas BRACON – Ingénieur Sécurité Environnement SOBEGAL)

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant (diffusion d'un diaporama – annexe 2).

1) Point sur le contexte des études :

Mise en place des différentes évolutions réglementaires (Loi du 30/07/03) ;

Analyse de l'établissement par rapport à son environnement ;

Analyse de l'ensemble des interactions entre ces 2 éléments ;

2) Etude de danger :

Précision sur les évolutions réglementaires et notamment sur l'arrêté Ministériel du 29/09/2005.

Evaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences.

- Recensement et évaluation des différents scénarios accidentels ;
- Analyse des seuils d'intensité (seuils des effets) ;
- Définition d'une échelle de gravité ;
- Définition d'une échelle de probabilité des accidents ;
- Tableau de synthèse et hiérarchisation des phénomènes dangereux permettant de tracer les cartes d'aléas pour l'élaboration du PPRT.

Décision prise par SOBEGAL : refonte intégrale de l'étude de danger par rapport aux différentes évolutions réglementaires.

Précision donnée par M. SOMDECOSTE (directeur de Sobegal) : le diaporama a été diffusé à titre d'information. **Les résultats obtenus à ce jour ne sont pas définitifs** et doivent faire l'objet d'échanges avec la DRIRE pour leur acceptation finale.

Point 5 et 6 – Présentation du périmètre d'étude (DRIRE Aquitaine) et des travaux sur la vulnérabilité de la zone (DDE)

Image « vue du PPRT » (annexe 3)

M. ALESSANDRINI (DRIRE AQUITAINE) précise les éléments suivants :
Aujourd'hui le périmètre d'étude est fixé à environ 460 mètres (enveloppe de l'ensemble des zones d'effets). Proposition de la DRIRE de prendre un périmètre de 500 mètres (cercle basé sur le milieu de la sphère) pour palier aux différentes incertitudes notamment liées au positionnement des canalisations sur les plans utilisés pour cartographier les zones d'effet –. Le CLIC n'émet pas d'opposition à cette proposition. Il est rappelé que le Maire de Nérac devra officiellement donner son avis sur le projet d'arrêté prescrivant le PPRT.

Intervention de M. Jean KLOOS (DDE) :

Présentation des équipements et structures touchés par le périmètre d'étude. Les données de cette présentation seront réajustées au fur et à mesure des investigations.

Selon les derniers résultats, le périmètre d'étude toucherait une petite dizaine d'habitations.

D'autres éléments sont également à prendre en compte :

- Les infrastructures traversant le périmètre d'étude
 - La route départementale : 7000 véhicules/jour dont 600 PL ;
 - Le canal (Baïse – canal navigable) ;
 - La ligne ferroviaire (quasiment plus utilisée à ce jour).

Les calculs tiendront compte des ERP (établissements recevant du public) sur la base du nombre de personnes permanentes aux sites et de la capacité d'accueil de public (environ 300 personnes- tout en sachant que ce calcul sera revu de manière plus précise).

Intervention de M. Jean-Louis VERNET (Terres du sud – Gam vert) :

Une précision est apportée sur le site. Ce site est composé de 3 activités :

- Activité d'agro distribution et de grand public (Gam Vert) ;
- Activité de distribution pour les professionnels agricoles ;
- Silo de stockage (bâtiment longeant la voie ferrée).

Point 7 – Projet d'arrêté préfectoral et échange sur les modalités de concertation

Présentation synthétique par M. ALESSANDRINI (DRIRE Aquitaine) du projet d'arrêté PPRT que les membres du CLIC ont reçu avant la réunion.

Modalités d'association :

Le Code de l'environnement demande que soient associés à l'élaboration du PPRT, les exploitants, les représentants des communes sur lesquelles doivent s'appliquer le plan, les représentants du CLIC, les services instructeurs (DRIRE ET DDE sous l'autorité du Préfet).

C'est sur cette base qu'est proposé la mise en place du "groupe projet". Il est prévu que ce groupe se réunisse tout au long de la phase d'élaboration du projet de PPRT après que la caractérisation des Aléas et des Enjeux soit réalisée.

Modalités de concertation :

La concertation repose sur 3 volets :

- Le CLIC lui-même qui joue un rôle très important ;
- La constitution d'un dossier accessible au public au fur et à mesure que les pièces réalisées par les services instructeurs sont établies. Ce qui sous entend l'accessibilité de ces documents sur Internet et physiquement sur un lieu géographique (la Mairie et la Sous-préfecture de Nérac) avec ouverture d'un registre de recueil d'observations et de réactions.

L'objectif de ce dossier et de ces moyens de communication est de permettre la diffusion au plus grand nombre de personnes et de multiplier les moyens d'accès ;

- Une réunion publique. Cette réunion doit se faire en local et aura pour objet la présentation des premiers documents du projet de zonage et de règlement du PPRT.

Point 8 – Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est élaboré de la manière la plus pertinente possible et peut être modifié en cas de besoin. Toutefois, le décret prévoit un délai de 18 mois pour finaliser le PPRT.

Chronologie des phases d'avancement :

- 1 - Prise de l'arrêté Préfectoral (courant mars) ;
- 2 - Travail sur les compléments PPRT et validation des Aléas : délai de 3 à 4 mois ;
- 3 - 1^{ère} réunion d'association : superposition des cartes, stratégie locale, investigations supplémentaires ;
- 4 - Réunion publique dans le cadre de la concertation ;
- 5 - 2^{ème} réunion d'association : établissement du projet PPRT ;
- 6 - Réunion du CLIC ;
- 7 - Lancement de l'enquête publique.

Point 9 – Questions diverses

Mme POLY-ANDRE (SOPANLOG) : *Comment envisagez-vous la phase de communication (en amont et pendant la réunion publique) ?*

M. COURRET (DRIRE Aquitaine) : Comme il est défini dans le décret, tous les moyens peuvent être utilisés ; toutefois il serait préférable que le groupe projet définisse lors de ses travaux les modalités de communication des informations.

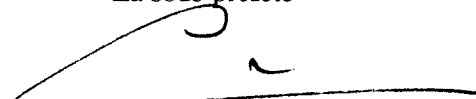
Mme COINTET-HAUTIER (Sous-préfète de Nérac) : De façon générale, il me semble du ressort du CLIC d'organiser la communication et l'information au grand public.

COLLEGE RIVERAINS : M. VERNET (Terres du sud) se propose pour entrer dans le collège des riverains.

Distribution d'une plaquette d'information : « Information à la société civile des incidents ».

Fin de réunion à 15h45.

La sous-préfète



Claude COINTET-HAUTIER

LISTE des PARTICIPANTS à la CLIC de la SOBEGAL

Collège administration

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture ou son représentant

M. Le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement ou son représentant

M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

Mme la directrice départementale du travail de l'emploi ou son représentant

M. le chef du service départemental d'incendie ou son représentant

Collège « collectivités territoriales »

M. le Président du conseil général de Lot-et-Garonne ou son représentant

M. le Maire de NERAC ou son représentant

M. le Maire de LAVARDAC ou son représentant

Le collège exploitant

M. le directeur de la SA SOBEGAL ou son représentant

Le responsable du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail de la SOBEGAL ou son représentant

Le collège « riverains »

M. le directeur du magasin Gamm Vert – NERAC ou son représentant

M. le Président de la SCA Cadralbret – NERAC ou son représentant

M. le Président de la SEPANLOG ou son représentant

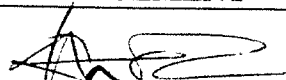
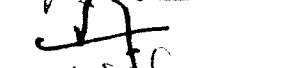

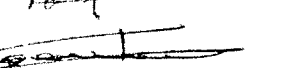





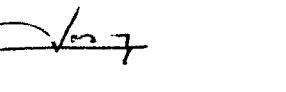

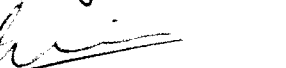
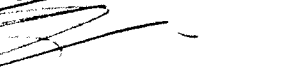



Le collège « salarié »

M. François GIREMUS

M. Jean Claude CATALAYUD

REUNION PPRT SOBEGAL
 Mercredi 7 FEVRIER 2007

(Annexe 1)

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT
Somdecoste	Duc de SOBEGAL	
MAURY Jc	DDE 47	
CHAZILLON G - MUL Bernard	C General Conseiller Municipal délégué	
GILBERTON Etienne	Maire de Savardae	
VERNET J. Louis	Terres de Sud Com. Vert	
FAVAL Pierre	Directeur ANACORRET	
Capitaine NOCTON	Service Opérations SDIS 47	
LT CAMES	groupe S.O. 47	
DENIS Laurent	DRIRE, def subdivision 47	
DESCORNE Serge.	DRIRE Ag. Inspection installé dans 47	
COURRET Patrice	DRIRE Bndeaux Inspection ICPE	
ALESSANDRINI Denis	DRIRE Bndeaux Inspection ICPE Pol. Risques.	
POLI-ANDRÉ Yomic	SEPANCO G	
BRACON Hristo	Ingénieur Service Comm. SOBEGAL	
KLOOS Jean	DDE 47	
de la FARGUE Françoise	DDE 47	



Sommaire



- 1. Contexte des études PPRT
- 2. Présentation de l'étude de dangers
- 3. Principaux résultats

1. Contexte des études PPRT



Évolutions réglementaires (Application Loi du 30 juillet 2003)

- ⇒ **Mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques**
 - Point situation établissement / environnement
 - Analyse précise des interactions établissement / environnement
 - Synthèse et décision des mesures de réglementation de l'urbanisme

Évolutions réglementaires

- Nouveaux textes réglementaires issus de la loi du 30 juillet 2003 parus fin 2005
- Travaux Groupe de Travail National Ministère de l'Écologie
- Logique Deterministe ⇒ Logique Probabiliste**

1. Contexte des études PPRT



Évolutions réglementaires (Application Loi du 30 juillet 2003)

Nouveaux textes réglementaires :

- A.M. du 29 septembre 2005 : *évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences*

Définition précise des seuils d'effets à retenir pour l'intensité

Effets de suppression

Seuils (Décret AM du 29 septembre 2005)		Seuils (Décret AM du 29 septembre 2005)		
Effets thermiques	Effets irréversibles "IR"	600 (EJ/m ² .s)	Effets irréversibles "IR"	20 mbar
	Effets Morts "MEL"	200 (EJ/m ² .s)	Effets irréversibles "IR"	60 mbar
	Effets Morts significatifs "MELS"	200 (EJ/m ² .s)	Effets Morts "MEL"	140 mbar
	Effets Morts significatifs "MELS"	200 (EJ/m ² .s)	Effets Morts significatifs "MELS"	200 mbar
			Seuil des dégâts très graves sur les structures	200 mbar

1. Contexte des études PPRT



Nouveaux textes réglementaires :

- A.M. du 29 septembre 2005 : *évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences*

Définition d'une échelle de gravité des accidents :

Gravité	Effets letaux significatifs	Prejudice effectif letaux	Effets irréversibles sur la vie humaine
Médiocre	Pas de mort de personne lors de l'établissement		Prejudice matériel supérieur à des effets irréversibles sur la vie humaine induisant A "sans préjudice"
Sérieux	Au plus 1 personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Dévastateur	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées

1. Contexte des études PPRT



Nouveaux textes réglementaires :

- A.M. du 29 septembre 2005 : *évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences*

Définition d'une échelle de probabilité des accidents :

A	Événement connu : une probabilité sur le site considéré peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives	10 ⁻¹ par an
B	Événement probable : peut produire une perturbation pendant la durée de vie de l'installation	10 ⁻² et 10 ⁻¹ par an
C	Événement improbable : un événement semblable déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'installation au cours des années, sans que les conséquences soient très significatives depuis l'apparition d'un gaz ou d'un produit significatif de sa production	10 ⁻³ et 10 ⁻² par an
D	Événement très improbable : l'un des problèmes dans ce secteur d'activité n'est pas la cause de nouveaux accidents ou événements significatifs dans la probabilité	10 ⁻⁴ et 10 ⁻³ par an
E	Événement possible sans rétroaction sur la probabilité : l'un des problèmes dans ce secteur d'activité n'est pas la cause de nouveaux accidents ou événements significatifs dans la probabilité	10 ⁻⁵

1. Contexte des études PPRT



➔ Nouveaux textes réglementaires :

- A.M. du 29 septembre 2005 :
évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences

Synthèse, hiérarchisation des accidents pour le P.P.R.T.

TABLEAU DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX POUR L'ÉLABORATION DU PPRT

Phénomène	Scénario	Impact	Fréquence	Gravité	Probabilité	Classification
Explosion	Explosion de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁴	Grave	10 ⁻⁴	BLEVE
Incendie	Incendie de réservoir	Incendie	10 ⁻³	Moyenne	10 ⁻³	UVCE
Choc	Choc de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁵	Grave	10 ⁻⁵	UVCE
Chute de réservoir	Chute de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁶	Grave	10 ⁻⁶	UVCE

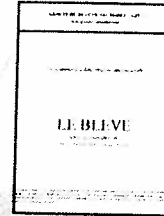
1. Contexte des études PPRT



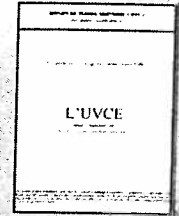
➔ Travaux du Groupe de Travail du M.E.D.D. :

- Définition précise des méthodologies à retenir :

Phénomène de BLEVE
Méthode TRC Shield



Phénomène d'UVCE
Méthode Multi-Energie



2. Présentation de l'Etude de Dangers



➔ Contexte :

Demande « compléments PPRT » par AP en 2005
- Objectif : intégration d'un volet probabiliste à l'Etude de dangers

Décision SOBEGAL de refonte complète de l'Etude de Dangers :
- Réalisation par TECHNIP FRANCE, expert national reconnu (tiers-expert)
- Remise à jour de toutes les modifications des scénarios accidentels
- Utilisation des méthodologies retenues par le MEDD et des derniers seuils
- Analyse probabiliste des scénarios majeurs (BLEVE, UVCE)

➔ Nouvelle Etude de Dangers remise début 2007

2. Présentation de l'Etude de Dangers



➔ Phénomènes étudiés :

- Scénarios majeurs de BLEVE (réservoirs, citernes mobiles)
- Scénarios majeurs d'UVCE (ruptures de lignes, ...)
- Tous les scénarios résiduels issus du fonctionnement des « barrières de sécurité »

➔ Principaux résultats de l'Etude de Dangers

3. Principaux résultats



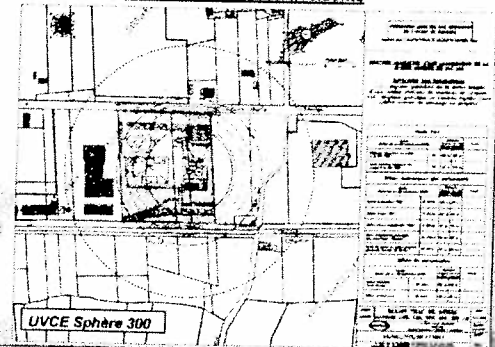
➔ Exemple d'analyse probabiliste

Phénomène	Scénario	Impact	Fréquence	Gravité	Probabilité	Classification
Explosion	Explosion de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁴	Grave	10 ⁻⁴	BLEVE
Incendie	Incendie de réservoir	Incendie	10 ⁻³	Moyenne	10 ⁻³	UVCE
Choc	Choc de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁵	Grave	10 ⁻⁵	UVCE
Chute de réservoir	Chute de réservoir	Incendie, explosion	10 ⁻⁶	Grave	10 ⁻⁶	UVCE

3. Principaux résultats



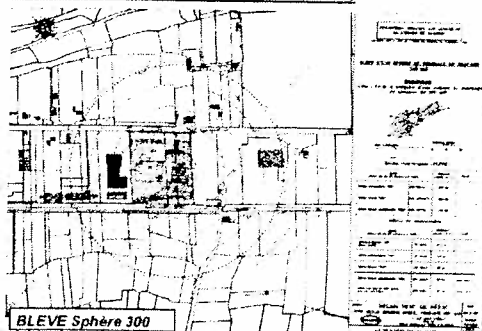
➔ Réévaluation des effets associés aux accidents



3. Principaux résultats



⇒ Réévaluation des effets associés aux accidents



C.L.I.C. SOBEGAL de Nérac

07 Février 2007

3. Principaux résultats



⇒ Conclusion :

Réduction des périmètres de dangers associés aux installations (dernières méthodologies MEDD)

Exemple du périmètre majorant BLEVE sphère 300m³ :

SELS = 241 m	(nouveau seuil)
SEL = 319 m	(349 m actuellement)
SEI = 398 m	(442 m actuellement)
SBV = 363 m	(880 m actuellement)

Données sur la probabilité, la cinétique et la gravité permettant de lancer le Plan de Prévention des Risques Technologiques

C.L.I.C. SOBEGAL de Nérac

07 Octobre 2007

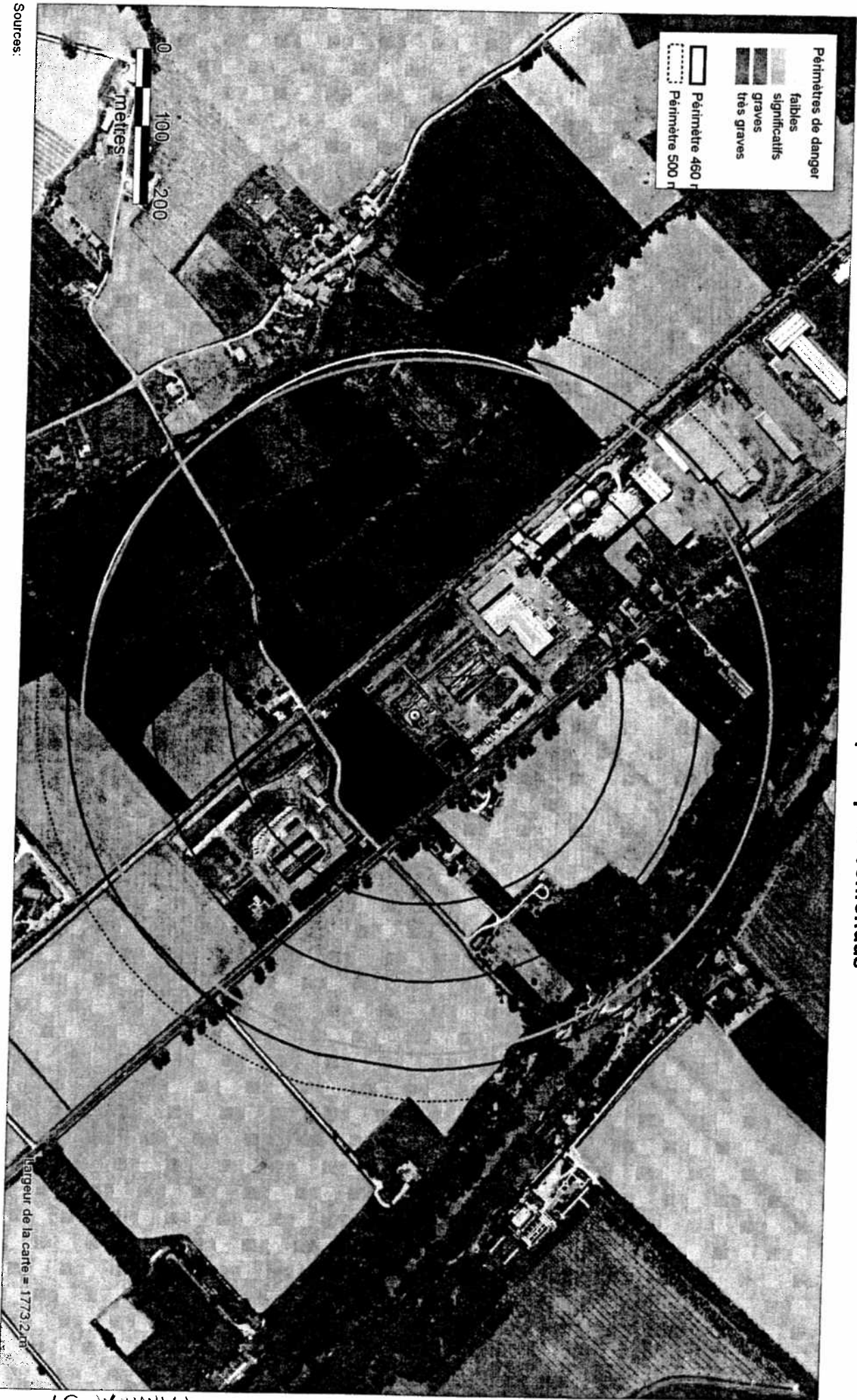
Comité Local d'Information et de Concertation



DEPÔT SOBEGAL DE NERAC

7 février 2007

PPRT de NERAC (SOBEGAL) Enveloppes des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus



(Annexe 3)

